

## Plan de balisage

année 2023

Annexe n°6

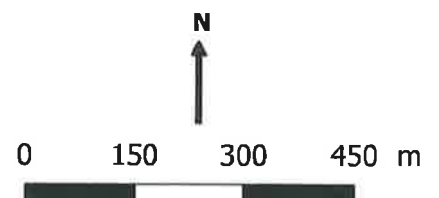
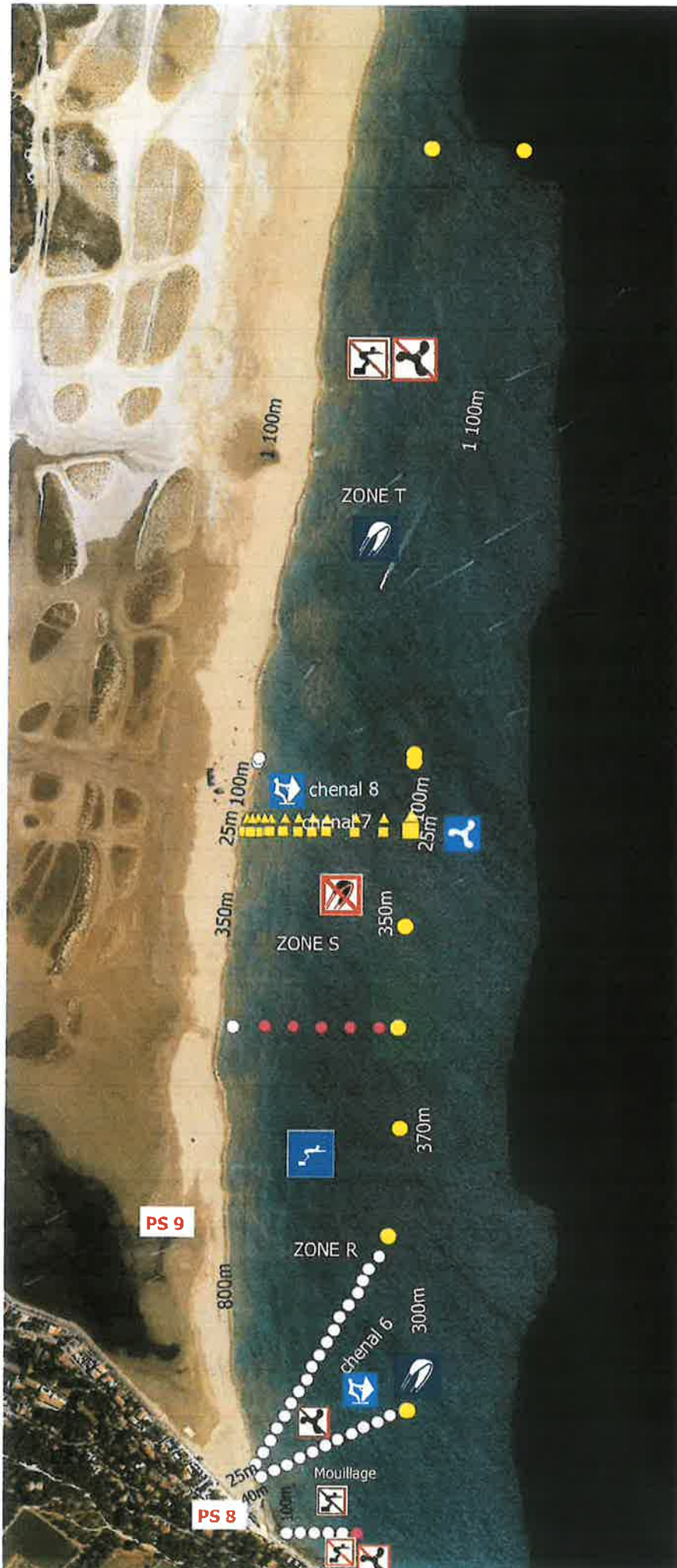
LA FRANQUI

### Légende

- Bouées cylindriques diam 80
- Bouées cylindriques diam 40
- Bouées coniques diam 80
- Bouées coniques diam 40
- bouées jaunes rondes 800
- bouées jaunes rondes 600
- bouées jaunes rondes 400

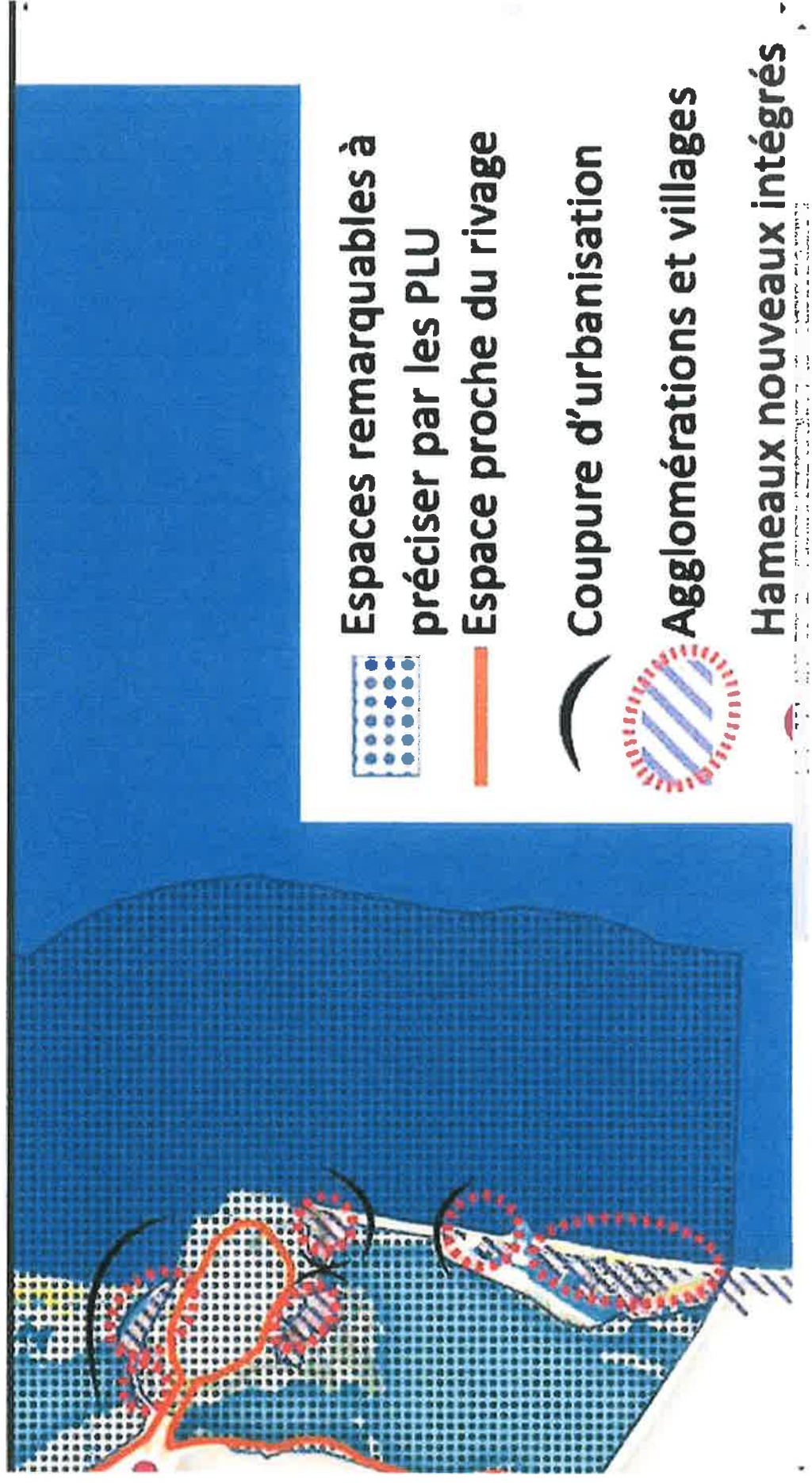
- zone réservée à la baignade
- zone interdite à la baignade
- navigation autorisée pour les navires à moteur
- navigation interdite pour les navires à moteur
- chenal de départ et d'arrivée de planches à voile
- zone autorisée à la pratique du kitesurf
- zone interdite à la pratique du kitesurf

PS poste de surveillance de baignade



## Annexe n° 3

# Extrait CARTE SCOT (p66 annexe 5)



## Projet de réponse ECCLA

### **I- Concernant le comparatif avec les jurisprudences LA GRANDE MOTTE MAUGIO-CARNON (TA n°1906946 du 30 septembre 2021)**

Sur ce point, il sera démontré que le comparatif soulevé par l'association ECCLA n'a pu être lieu d'être pour les motifs suivants :

#### **1. L'objet**

L'affaire instruite par le Tribunal administratif de Montpellier le 30 septembre 2021 porte sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Grand Motte afin de régulariser l'implantation des « pailloles » sur le périmètre du Grand Travers.

Or, s'agissant de l'enquête publique en cours sur la Commune de Leucate, elle n'a vocation qu'à porter sur le renouvellement d'une concession de plages dont les lots avaient été préalablement autorisés par la précédente concession, et qui n'avaient fait l'objet d'aucun recours.

#### **2. Les moyens**